

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 janvier 2026

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept janvier à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



N° 24

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, Maires - Adjointes, M. Pascal CAVITTE, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Clément VERGNE, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 22 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Stéphane BERTHOMIER par Mme Christèle COURSAT, M. Michel BREUILH par M. Bernard COMBES M. Serge HULPUSCH par Mme Sylvie CHRISTOPHE, Mme Christine DEFFONTAINE par Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Sébastien BRAZ par M. Michel BOUYOU, Mme Micheline GENEIX par M. Raphaël CHAUMEIL

Etaient absents : Mme Ayse TARI, Mme Aïcha RAZOUKI, Mme Stéphanie PERRIER, Madame Anne BOUYER, M. Grégory HUGUE

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation de l'avenant de résiliation de la convention de mise à disposition d'un local sis Place de la Bride « Turgot Haut » liant la Ville de Tulle et l'Association des Assistantes Maternelles de la Corrèze

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Considérant que la Ville de Tulle met à la disposition d'associations ou de syndicats des locaux pour leur activité et que ces aides doivent être formalisées par la signature d'une convention,
- Vu sa délibération n°20 du 11 avril 2023 portant approbation de la convention de principe pour la mise à disposition de locaux communaux en faveur d'associations ou de syndicats,
- Considérant que l'Association des Assistantes Maternelles de la Corrèze occupe des locaux dans le bâtiment « Turgot Haut » sis Place de la Bride et a signé la convention requise,
- Considérant que cette association a indiqué qu'elle souhaitait résilier la convention qui la lie à la collectivité et ce, à compter du 1^{er} janvier 2026,
- Vu l'avenant de résiliation afférent,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Approuve l'avenant de résiliation de la convention de mise à disposition d'un local sis Place de la Bride « Turgot Haut » liant la Ville de Tulle et l'Association des Assistantes Maternelles de la Corrèze.

2- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.



Le secrétaire de séance

Clément VERGNE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Clément VERGNE", written over a horizontal line.

Transmis au Contrôle de Légalité le : 29 JAN. 2026
Date et ref de l'accusé de réception : 29 JAN. 2026
DM - 27012026

**AVENANT DE RESILIATION
D'AUTORISATION POUR OCCUPATION
DE LOCAUX SIS
« TURGOT HAUT » - RUE DE LA BRIDE
19000 TULLE**

Entre les soussignés :

Monsieur Bernard COMBES, Maire de TULLE, agissant au nom et pour le compte de la **Commune de TULLE** en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du _____ ,

D'une part,

Et :

L'association des Assistantes maternelles de la Corrèze représentée par Madame Laëtitia VERE

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE

L'autorisation pour occupation de locaux situés « Turgot Haut », 2, rue de la Bride, 19000 TULLE » sera résiliée dans tous ses effets au 1^{er} janvier 2026.

Fait à Tulle, le

L'Association
« Assistantes Maternelles de la Corrèze »

le Maire

Madame Laëtitia VERE

Bernard COMBES,